

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1280500: sellerie, fabrication de courroies et d'articles industriels en cuir

En vigueur au 01/10/2013 (Dernière actualisation de la page 24/12/2013)

L'adaptation des salaires horaires et indemnités s'effectue quatre fois par an, au début de chaque trimestre civil, à partir du premier jour de la première période de paie de ce trimestre civil et reste d'application pendant tout le trimestre

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. SALAIRES HORAIREs: Adultes

Catégorie	
1A	9.8960
2,00	9.6995
3,00	9.3995

1.2. SALAIRES HORAIREs: Jeunes

Pourcentage du salaire minimum horaire des ouvriers et ouvrières majeurs de la catégorie à laquelle les ouvriers et ouvrières mineurs d'âge appartiennent :

Age	
18,00	80%
18,50	85%
19,00	90%
19,50	95%
20,00	100%